

Prise en compte des risques en matière de durabilité (Règlement UE n°2009/2088, dit « SFDR » :

Conformément au règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, nous vous informons que dans le cadre de nos conseils en matière de produits d'investissement basés sur l'assurance, nous évaluons, en plus des risques financiers pertinents, les risques de durabilité pertinents, dans la mesure où cette information est disponible pour les produits conseillés. Plus précisément, cela signifie que nous évaluons les événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

En particulier :

- Nous passons non seulement en revue les différentes informations fournies sur le produit concerné, mais nous prêtons également une attention toute particulière à savoir si le fournisseur tient compte des critères de durabilité dans une mesure appropriée. Nous recherchons les analyses les plus complètes, qui intègrent ensemble les visions financières et durables, en lien avec la réalité économique et sociétale. Nous considérons comme primordial : l'impact carbone et environnemental des investissements, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, le bien-être au travail, la transparence.
- Nous nous efforçons constamment d'intégrer les effets négatifs les plus importants sur les facteurs de durabilité dans nos conseils. En particulier, dans le cadre de nos tests de demande et de besoins, nous essayons de référencer directement les facteurs de durabilité. Nous nous efforçons de privilégier, dans la mesure du possible, les investissements qui bénéficient d'un label reconnu, tel que ESG (Environnement, Société, Gouvernance), ISR (Investissement Socialement Responsable), GreenFin, et tous les fonds notés à minima 8 et idéalement 9 et plus au titre du règlement SFDR.

Lorsque des nouvelles mesures entreront en vigueur et que les orientations réglementaires seront disponibles, nous adapterons notre approche et vous fournirons davantage d'informations sur notre politique d'intégration des risques liés à la durabilité dans nos conseils et nos pratiques.

Politique de rémunération compatible avec l'intégration des risques de durabilité :

Nous veillons à ce que notre politique de rémunération interne en matière de conseil sur les produits d'investissement basés sur l'assurance, favorise une gestion saine et efficace des risques liés à la durabilité et n'encourage pas une prise de risque excessive par rapport à ces risques.